

# L'accompagnement social

Le CCAS accueille les personnes qui connaissent des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes ou des problématiques de logement. Pour promouvoir l'accès aux droits pour tous, il leur apporte une aide et un accompagnement.

Page modifiée le mercredi 28 février 2024 • Données Ville du Mans

## Aides financières



© Ville du Mans

Dans le cadre des aides municipales facultatives, le CCAS reçoit les Manceaux qui connaissent des **difficultés financières**. À cette occasion et selon l'analyse de la situation, un secours ponctuel ou plus régulier peut être accordé.

Cette aide prend la forme de chèques d'accompagnement personnalisé. Ils sont délivrés au trimestre.

Aucune demande ne peut être reçue par courrier électronique. Toute demande doit être présentée par l'intéressé lors de sa visite au CCAS.

## Logement

En matière de logement, selon les situations, l'intervention du CCAS consiste à monter l'un des dossiers suivants.

- Dossier pour le Fonds solidarité logement (FSL),
- dossier de surendettement,
- dossier dans le cadre d'une procédure préalable d'expulsion.

## Domiciliation

Les personnes physiques sans domicile peuvent demander une domiciliation auprès du CCAS pour leurs permettre d'avoir **une adresse postale**. Après l'obtention de cette domiciliation les personnes viennent prendre leur courrier postal aux heures d'ouverture du public au 1 rue Hémon.

# 6530

**bénéficiaires**

C'est le nombre de personnes aidées en 2017 au CCAS du Mans dans le cadre des aides municipales.



**TÉLÉCHARGER : LE RÈGLEMENT DES AIDES MUNICIPALES**

*(pdf, 2 Mo)*